



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2017

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 24

Date de publication : 9 février 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mercredi 8 février**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BERNARD, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, René MONFORT, Sébastien KERVOAL, Elodie JOUBERT, Yvon RICHARD.

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Valérie GAUTIER.

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT

Secrétaire de séance : Damien GOGUER.

Délibération n°
08/02/2017-01

Régularisation foncière

Tariec

Par courrier du 31 janvier 2017, Monsieur et Madame Roger LE GUEN, domiciliés à TARIÉC en Plouvien, sollicitent de la commune, préalablement à la vente de leur bien, le déclassement d'un délaissé de voirie sans intérêt public sur lequel ils ont installé, à proximité de leur domicile, leur système d'assainissement individuel.

La surface sollicitée est de 232 m².

L'enquête publique est, a priori, inutile, le déclassement n'entraînant pas de modification de la circulation publique. Par le courrier évoqué, ils indiquent, conformément aux règles édictées précédemment par le Conseil Municipal, que l'intégralité des frais liés à cette acquisition est à leur charge.

France Domaine, par avis du 20 janvier 2017, fixe à 5 € du mètre carré la valeur vénale du délaissé sollicité.

Le prix de vente est donc proposé à 5 € x 232 m² = 1 160 €. Ce montant a été accepté par les époux LE GUEN.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre JOLLÉ,

- **donne une suite favorable à la demande des conjoints LE GUEN au prix et conditions évoqués,**
- **autorise le Maire à signer les documents préparatoires au transfert de propriété et le transfert lui-même.**

Délibération n°
08/02/2017-02

Printemps des Abers et Tréteaux Chantants

Participations 2017

Depuis 2009, la CCPA organise des manifestations dont le but est le développement culturel du secteur : il s'agit du « Printemps des Abers » (Spectacles de rue) et des "Tréteaux Chantants" (Concours de chants).

La CCPA, maître d'ouvrage, participe financièrement à ces organisations avec des fonds de concours des communes sur la base de 0,33 € par habitant des communes pour les « Arts dans la Rue » et 0,15 € pour les « Tréteaux Chantants ».

Printemps des Abers

Le calendrier du « Printemps des Abers » est le suivant :

- 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire
- 2018 : Landéda – Le Drennec – Bourg-Blanc
- 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec – Tréglonou – Coat-Méal
- 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu
- 2021 : ...

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2017, serait réparti comme suit :

- CCPA :	39 444,52 € *	
- Communes :		13 548,48 € sur la base de 0,33 € par habitant
- Conseil Départemental :		4 500,00 €
Total :		57 493,00

* La participation financière de la CCPA (partie reste à charge) pourrait être diminuée dans la mesure où des financements privés interviendraient dans le cadre d'une ou plusieurs actions de mécénat.

Tréteaux Chantants

Le calendrier des « Tréteaux Chantants » 2017 comporte 3 dates :

Les sélections pour les habitants du Pays des Abers se déroulent les :

- 31 janvier 2017 à Plouguin
- 7 février 2017 au Drennec
- 21 février 2017 : Les meilleures voix se rencontreront lors de la finale du Pays des Abers à l'Armorica de Plouguerneau suivie d'un concert de Gérard Jaffrès.

Le plan de financement 2017 est le suivant :

Dépenses	BP	Recettes	BP
Contrat Quai Ouest	7 000,00 €	Participation CCPA	6 158,40 €
Contrat Artiste	5 000,00 €	Participation communes	6 158,40 €
Communication	1 500,00 €	Vente billets finale Abers	5 000,00 €
Restauration	1 500,00 €	Vente billets finale Brest	1 200,00 €
SACEM	1 100,00 €	Reste à charge sup CCPA	3 383,20 €
Fleurs	550,00 €		
Lots	400,00 €		
Participation Finale Pays de Brest	2 500,00 €		
Achat billets finale Pays de Brest	2 040,00 €		
commission OTPA 5 % (vente places)	310,00 €		
TOTAL	21 900,00 €		21 900,00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René MONFORT,

- **approuve les participations par habitant proposées pour ces 2 animations,**
- **le cas échéant, autorise le Maire à signer une convention de financement et d'organisation avec la CCPA et l'association « Le Fourneau » pour la mise en œuvre de ces festivités.**

Délibération n°
08/02/2017-03

Place Aline Bergot (née Abiven) / Ilot Bothorel
Autorisation de vente par Foncier de Bretagne à Armorique Habitat

Le permis de construire 14 logements locatifs sociaux a été accordé le 2 janvier 2017 à la société Armorique Habitat de Landerneau. Le Conseil Municipal avait choisi cet organisme pour réaliser cette opération de revitalisation de l'îlot Bothorel (Place « Aline Bergot, née Abiven ») qui aboutira à une offre de 8 maisons individuelles et 6 logements collectifs.

La programmation du chantier, communiquée par Armorique Habitat, est la suivante :

- 08.02.2017 : lancement de la consultation d'entreprises pour les constructions
- 08.03.2017 : retour des offres
- 15.04.2017 : acquisition du terrain auprès de Foncier de Bretagne
- 01.05.2017 : début de démolition du bâtiment
- 30.06.2017 : fin de démolition
- 30.06.2017 : étude géotechnique
- Juin- juillet 2017 : Travaux VRD de 1^{ère} phase à charge de la commune
- 01.09.2017 : démarrage des travaux de construction des logements

L'estimation de la durée du chantier est au maximum de 18 mois (construction : 15 mois + VRD phase finale : 3 mois). Si la coordination des travaux (VRD + constructions) par la maîtrise d'œuvre est efficace, ce délai doit pouvoir être ramené à 15-16 mois.

A noter: c'est le cabinet CAP Architecture, de Brest, qui assume la maîtrise d'œuvre de la totalité de l'opération, à savoir :

- au compte d'Armorique Habitat, la construction des logements ;
- à la charge de la commune, les travaux de VRD (avec le cabinet de géomètre Ollivier, de Lesneven).

A ce jour, le propriétaire des lieux est Foncier de Bretagne, établissement public qui, suite à la convention du 18 octobre 2011 avec la commune, a acquis le bien aux consorts Bothorel et Le Roux. Il était prévu, à terme, la revente des 2 parcelles à la commune. Par souci de bonne gestion, en accord avec la commune, c'est Armorique Habitat qui rachètera directement auprès de Foncier de Bretagne ces 2 parcelles.

Il s'agit maintenant de confier les travaux à la société Armorique Habitat. En conséquence, le Conseil est invité autoriser la revente par Foncier de Bretagne à Armorique Habitat des parcelles acquises aux consorts Bothorel et Le Roux.

Aussi,

Sur proposition du Maire,

Les Conseillers délibèrent-ils sur ce dossier dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal a décidé d'aménager l'Ilot Bothorel entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Prat en y réalisant une opération comportant 14 logements locatifs sociaux.

L'espace concerné a été dénommé « Place Aline Bergot (née Abiven) ».

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières rue du Général de Gaulle/rue du Prat. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne » (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 octobre 2011 avec la commune. L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
08/08/2014	Bothorel	AE 296-297	Bâti	50.000,00 €
23/12/2014	Le Roux	AE 184-185	Non bâti	32.000,00 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Plouvien a désigné l'acquéreur suivant :

- Armorique Habitat - Parc d'innovation de Mescoat 29419 Landerneau (SIREN n° 635 721 400).

Cet acquéreur a été choisi :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser une opération de 14 logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs obtenu un permis de construire le 2 janvier 2017.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Parcelles	Contenance
AE 184	83 m ²
AE 185	573 m ²
AE 296	171 m ²
AE 297	2 195 m ²
	3 022 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plouvien et l'EPF Bretagne le 18 octobre 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2016,

Considérant que pour mener à bien le projet de la friche Bothorel, la commune de Plouvien a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Général de Gaulle/rue du Prat,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Armorique Habitat les biens en portage suivants :

Parcelles	Contenance
AE 184	83 m ²
AE 185	573 m ²
AE 296	171 m ²
AE 297	2 195 m ²
	3 022 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET QUATORZE CENTIMES (90 739,14 € HT), se décomposant selon le tableau joint en annexe,

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessous sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plouvien remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien suite à l'adoption de la présente délibération,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

- 50 % minimum de logements locatifs sociaux

- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :

☞ Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

↳ Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique

↳ Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la construction de 14 logements dont 100 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par ARMORIQUE HABITAT,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à ARMORIQUE HABITAT des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance
AE 184	83 m ²
AE 185	573 m ²
AE 296	171 m ²
AE 297	2 195 m ²
	3 022 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET QUATORZE CENTIMES (90 739,14 € HT) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Armorique Habitat, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET QUATORZE CENTIMES (90 739,14 € HT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

n° 11-29209-1 Plouvien - friche Bothorel

CESSION n°1 - parcelles AE296-AE297-AE0184-AE0185 à Armorique Habitat

date estimation: 27/09/2016

PROJET:

ACQUISITION					CESSION								
C/ propriété	parcelles	surfaces (m ²)	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m ²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	Prix de revient HT	Marge	TVA	TTC
01	AE296-AE297	2366	Bâti	50 000,00 €	AE296-AE297	2366	Bâti	Armorique Habitat	TVA sur marge	57 224,82 €	7 224,82 €	1 444,96 €	58 669,78 €
02	AE0184-0185	656	TAB	32 000,00 €	AE0184-0185	656	TAB			33 514,32 €	1 514,32 €	83,29 €	33 597,61 €
		3022		82 000,00 €						90 739,14 €	8 739,14 €	1 528,25 €	92 267,39 €

METHODOLOGIE DU CALCUL DU PRIX DE CESSION:

1/ Calcul du prix de revient prévisionnel au 31/03/2017

2/ prix de cession TTC

prix de cession HT:	90 739,14 €
TVA	1 528,25 €
prix de cession TTC:	92 267,39 €

Délibération n°
08/02/2017-04

Chapelle Saint-Jean
Etude de rénovation de la toiture et des vitraux

En 2011, sur la demande conjointe de la commune et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Finistère, autrement dit du service de l'Etat en charge de la gestion du patrimoine classé, une étude a été rendue par la SARL Le Ber de Sizun.

Son objet portait sur l'état général et sanitaire des boiseries diverses de la chapelle Saint-Jean, dont les toitures. Les conclusions indiquent que des travaux très importants s'avèrent nécessaires notamment sur la charpente de la nef, dont l'état s'avérait « préoccupant » mais sans risque d'affaissement ou de fracture. Elle devrait être déposée. Les travaux ne sont pas chiffrés :

L'UDAP préconise, avant toute décision de travaux, la réalisation d'une étude diagnostic de l'état de la charpente de la nef et, profitant de l'occasion, sur la rénovation des vitraux du chevet. Il s'agira d'aboutir à une programmation de la restauration de la charpente et de la couverture et des 3 baies du chevet.

Il y a eu des travaux de restauration de la charpente en 1984 et de recouverture du bas-côté Sud en 1999.

L'UDAP a informé la commune que ce travail de diagnostic :

- doit être réalisé par un Architecte du Patrimoine (Architecte agréé, spécialisé, issu de l'Ecole de Chaillot)
- que son coût peut être estimé à 15 000 € HT maximum (l'étude LE BER pouvant réduire ce coût),

- que la DRAC subventionnerait ce travail à hauteur de 50 %.

Le conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre JOLLÉ,

Après réponses aux interrogations de Christine CAM sur le coût élevé de l'étude évoquée, lié à la spécificité du dossier, sans références et suivi par un architecte spécialisé,

Considérant la nécessité avérée de cette étude quant à la disponibilité ultérieure d'un coût estimatif de travaux dont le principe même n'est pas soumis à délibération,

- décide du principe de cette étude diagnostic de l'état de la charpente et toiture de la chapelle Saint-Jean et de rénovation des 3 baies du chevet,
- autorise le Maire à lancer la consultation qui devra aboutir au choix d'un Architecte du Patrimoine,
- autorise le Maire à solliciter des subventions des financeurs habituels (DRAC, CD 29, Conseil Régional,...),
- autorise le Maire à signer une convention avec l'association Sant-Yan qui cofinancerait le solde financier restant à charge après déduction des aides publiques.
- inscrit les dépenses et recettes au Budget Prévisionnel 2017 de la commune.

Délibération n°
08/02/2017-05

Débat d'orientations budgétaires 2017

Qu'est-ce que le débat d'orientations budgétaires ?

Les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent, depuis la Loi du 6 février 1992, 2 mois avant l'adoption des budgets prévisionnels, débattre, sans décision, des orientations budgétaires de l'année. Cette phase est celle du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire (DOB, budget prévisionnel, budget supplémentaire ou décision modificative, compte administratif).

L'assemblée délibérante doit y évoquer les priorités et les évolutions financières de la commune dans le contexte socio-économique local et national.

La loi Notre du 7 août 2015 indique que le DOB doit maintenant faire l'objet d'une délibération spécifique, avec vote formel du Conseil Municipal, donnant simplement acte au Maire de sa tenue.

Les finances locales : quoi de neuf en 2017 ?

- La loi Notre,
- Le projet de loi sur la réforme de la DGF prévue en 2016 a été reporté sur 2017 initialement, et de nouveau différé,
- Diminution de 25 000 € au lieu de 50 000 € de la participation communale au redressement des comptes publics décidé par l'Etat.

1 - La loi « Notre » : cette loi, portant une **Nouvelle Organisation Territoriale de la République**, a créé des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elles visent notamment à soumettre les élus locaux et les citoyens à une obligation d'information renforcée, qui traduisent une volonté de consolidation de la « démocratie locale » et une recherche de transparence.

La loi a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité (engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette...). Ce nouvel élément de discussion permettra ainsi aux élus d'obtenir une vision plus claire sur les marges de manœuvre en matière d'investissement et les possibilités de financement sur plusieurs années. Toutefois, le DOB reste une mesure préparatoire au vote du budget et n'a pas de caractère décisionnel.

Depuis 2016, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs.

2 - La loi sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement

Le gouvernement avait fixé plusieurs objectifs afin de tendre vers davantage de simplicité, de transparence et de justice en adaptant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à la réforme territoriale.

La réforme, initialement applicable au 1^{er} janvier 2016, n'a pas encore été adoptée à ce jour.

Toutefois, le projet de loi de finances 2017 apporte 2 ajustements sur la DGF :

- La Dotation de Solidarité Urbaine est maintenue,
- La Dotation Nationale de Péréquation reste en vigueur.

3 - Diminution de la participation communale à l'effort de réduction du déficit public dans le cadre du redressement des comptes publics

Afin de ramener le déficit public à 3 % du PIB, un effort de redressement des finances publiques nationales est engagé depuis 2014, auquel les collectivités territoriales contribuent.

La baisse annoncée concerne la **Dotation Forfaitaire (DF)** des communes et ne touche pas les 2 autres dotations de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** composée de :

- la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**,
- la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**.

DF perçue par Plouvien :

- 2013 : 441 315 €
- 2014 : 423 148 € (baisse de 18 167 €)
- 2015 : 372 787 € (baisse de 68 528 € par rapport à 2013)
- 2016 : 321 970 € (baisse de 119 345 € par rapport à 2013)

DF à percevoir par Plouvien :

- 2017 : prévision initiale de 272 250 € (baisse de 169 065 € par rapport à 2013).
- La contribution à l'effort de réduction du déficit public sera diminuée de moitié, ramenant la DF à percevoir aux alentours de 297 000 € (baisse de 144 315 € par rapport à 2013).

En 2016, paradoxalement, le produit de la **DGF**, qui intègre la **DF**, la **DSR** et la **DNP**, a augmenté en raison des sommes plus élevées perçues sur ces 2 dernières dotations :

DGF perçue par Plouvien :

- 2013 : 750 487 €
- 2014 : 755 926 € (+ 5 439 €)
- 2015 : 762 702 € (+ 6 776 €)
- 2016 : 759 116 € (- 3 586 €)

DGF qui serait perçue en 2017 par Plouvien, à données démographique et fiscale identiques que 2016 :

- 2017 : 759 116 € moins 25 000 € de ponction sur la DF (*) = 734 116 €
- (* Sources : Etude 2015 de la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère et Loi de Finances 2017)

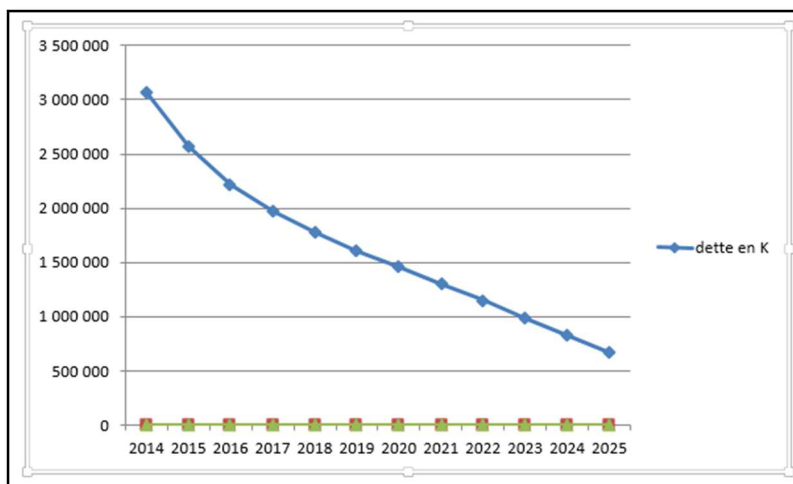
Contexte budgétaire 2017

Les budgets 2017 des collectivités territoriales s'inscrivent au niveau national dans un contexte de crise économique avec une inflation quasi-nulle et des dotations de l'Etat en baisse progressive jusqu'à la présente année. Il s'agit d'autant d'éléments dont la commune doit tenir compte pour limiter la pression fiscale et adapter les projets municipaux en conséquence, si nécessaire.

ANALYSE DES FINANCES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2017 PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

1 - Endettement de la commune et évolutions

Tableau de la dette



Constat sur la Budget Général

La dette en capital a augmenté avec l'emprunt contracté pour la réalisation de la Forge. Depuis, la commune poursuit son désendettement, tous les investissements 2015 et 2016 ayant été autofinancés. Il n'en sera sans doute pas de même en 2017.

Evolution des remboursements sur 8 ans, sans emprunt nouveau

Année	Annuité	Capital	Intérêt	Particularités
2014	718 000 €	609 000 €	109 000 €	Y compris emprunt- relais TVA la Forge
2015	441 000 €	347 000 €	94 000 €	
2016	333 000 €	249 000 €	84 000 €	

2017	271 000 €	196 000 €	75 000 €	
2018	248 000 €	180 000 €	68 000 €	
2019	217 000 €	156 000 €	61 000 €	
2020	213 000 €	157 000 €	56 000 €	
2021	209 000 €	160 000 €	49 000 €	

NB. : le tableau n'a pas été actualisé suite à la renégociation d'emprunts

L'annuité 2017 (capital et intérêts) diminue de 62 000 € par rapport à 2016.

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2017

Budget Général

11 emprunts dont :

- 10 à taux fixes variant de 1,35 % à 5,28 %
- 1 à taux révisable Euribor 3 mois

2017	2018	2024	2025	2026	2029	2033
1	4	2	0	2	1	1

Budget Assainissement

3 emprunts à taux fixes variant de 3,80 % à 4,20 %

Extinction	
2018	2026
2	1

Budget Eau

2 emprunts à taux fixes de 4,20 %

Extinction
2018
2

A noter : Le Syndicat du Bas-Léon, maître d'ouvrage délégué de la rénovation de la station de Caëlen, a financé ces travaux sur ses fonds propres. Un fonds de concours annuel au Syndicat est remboursé par le budget de l'Eau sur 15 ans.

Conclusion :

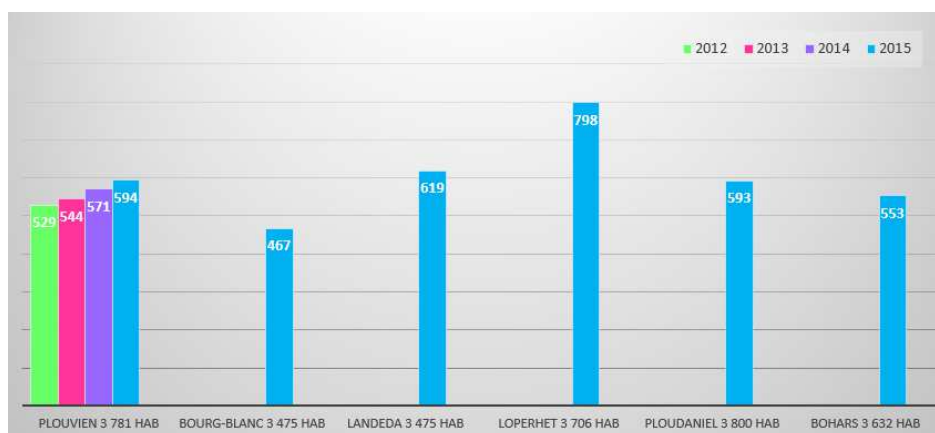
Même si l'objectif reste d'autofinancer les investissements à court terme sur le Budget Général, un emprunt limité en montant en 2017 est envisageable, compte tenu des propos précédents (diminution du montant de l'annuité et réduction de moitié de la baisse de DGF).

2- RATIOS FINANCIERS PRINCIPAUX 2015

La présentation des ratios est établie par comparaison avec des communes géographiquement proches, sur la strate 3 500 - 5 000 habitants

Sources : Direction Générale des Collectivités Locales / Ratios disponibles sur « collectivités-locales.gouv.fr »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



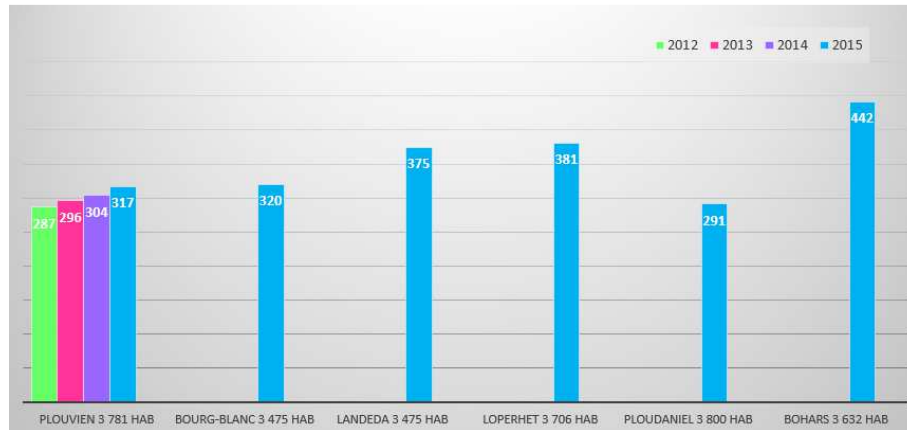
La maîtrise des dépenses de fonctionnement est le premier levier sur lequel la collectivité doit agir pour dégager une capacité d'investissement suffisante.

Malgré les efforts déployés ces dernières années, la dépense par habitant a augmenté sur Plouvien, comme pour les communes voisines.

Le recours à des achats et contrats groupés avec d'autres collectivités a permis, à partir de 2016, de stabiliser le montant des dépenses de fonctionnement.

Sous réserve de la validation des comptes, le ratio 2016 est 591€. L'effort sera poursuivi en 2017.

PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES

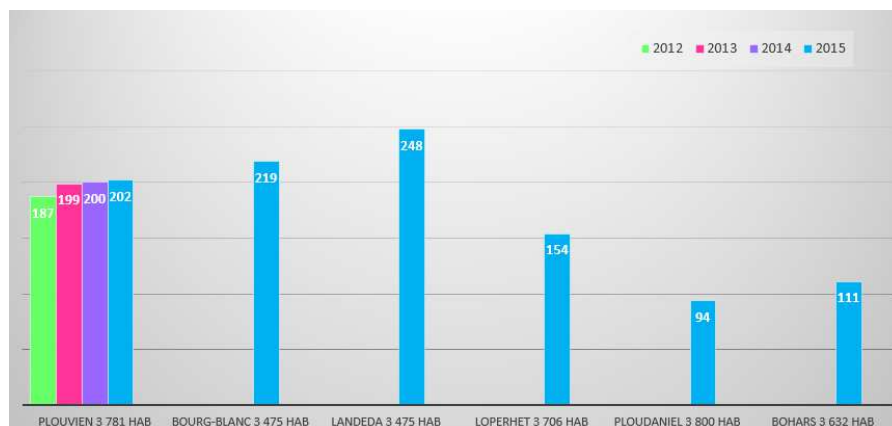


Le produit des 3 taxes (Taxes d'habitation, foncière, et foncière non bâtie) a augmenté régulièrement ces dernières années pour 3 raisons :

- revalorisation des bases fixées chaque année par la loi de finances,
- augmentations de taux votées par le conseil municipal,
- variation des bases physiques (nouvelles constructions).

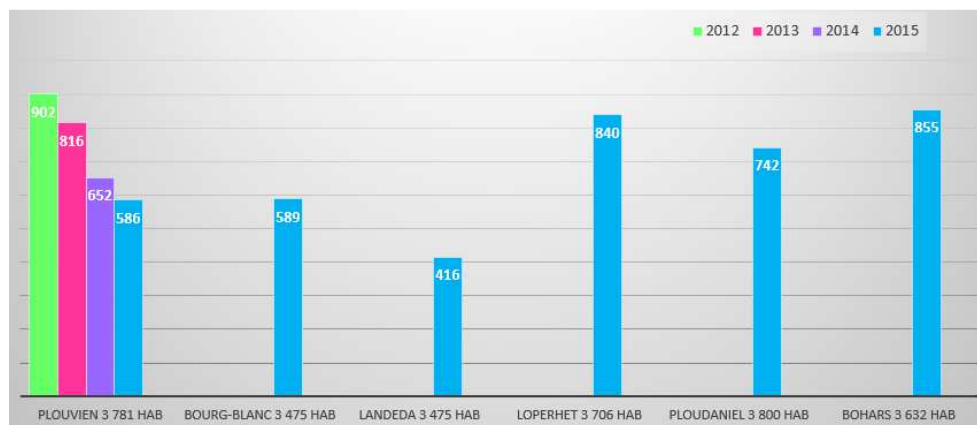
Mais ce produit reste dans la moyenne basse par comparaison aux communes voisines.

PRODUIT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Une grande disparité existe entre les communes dans le montant des dotations par habitant. Paradoxalement, sur Plouvien, la baisse progressive de la dotation forfaitaire (une des composantes de la DGF) est en partie compensée par la hausse des autres dotations, y compris en 2016.

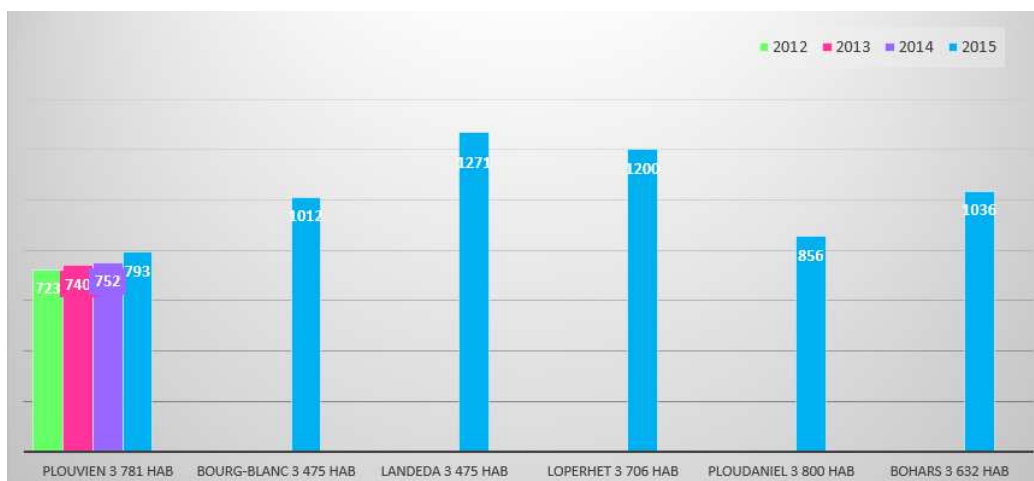
ENCOURS DE LA DETTE



Les objectifs de début de mandat étaient de faire une pause dans la réalisation d'emprunts après l'investissement de La Forge et d'engager la commune dans un processus de désendettement, sans renoncement à investir.

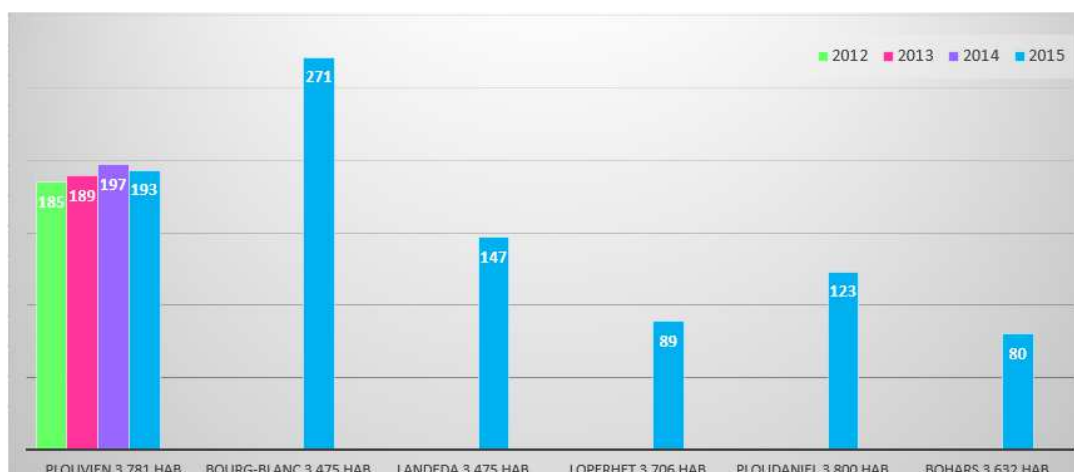
Le graphique démontre que ce désendettement est atteint avec une dette par habitant au 1^{er} janvier 2017 proche de 540 €.

BASE DE TAXE D'HABITATION



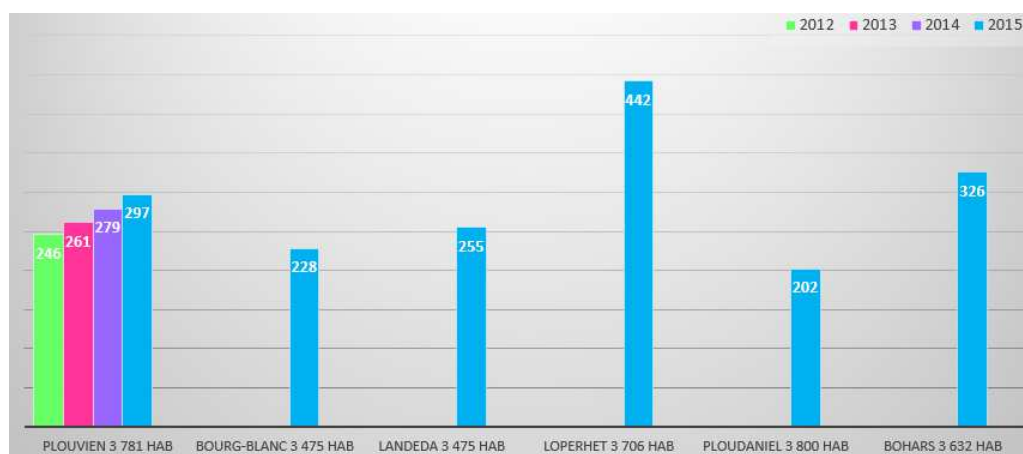
La base plouviennaise de 793 € / habitant confirme que les valeurs locatives, mises en place en 1970, contraint à l'application d'un taux plus élevé que les communes voisines, telle Bourg-Blanc, pour obtenir des recettes fiscales identiques.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT



Cette capacité demeure stable sur ces dernières années, et compte tenu de la baisse régulière de l'endettement, l'investissement sans recours à l'emprunt est facilité.

FRAIS DE PERSONNEL



Ce ratio est à prendre avec des réserves dans la mesure où toutes les communes ne fonctionnent pas de manière identique :

- Certaines font appel à des prestataires de service ou à des associations pour l'animation, l'offre de service à la Petite Enfance et/ou les TAPS, avec des dépenses non incluses dans les charges de personnel.
- D'autres collectivités, telle Plouvien, gèrent ces services en régie directe, avec un coût de personnel plus élevé.

ORIENTATIONS GENERALES DES BUDGETS PREVISIONNELS 2017

Avertissement : Ce document a été rédigé sans recensement exhaustif des besoins par les services et examen par les commissions du Conseil. Les résultats comptables 2016 ne sont pas définitifs, l'exercice budgétaire s'achevant au 31 janvier et les comptes respectifs de la Trésorerie de la Commune n'ayant pas été comparés. Les propositions budgétaires définitives seront examinées par les commissions avant l'examen des budgets prévisionnels par le Conseil Municipal du 31 mars 2017.

BUDGET GENERAL

Le Budget Général prévisionnel 2017 sera élaboré à partir d'une situation financière caractérisée par :

- un endettement normal et en baisse ;
- des charges de fonctionnement mieux maîtrisées ;
- un produit fiscal, en hausse certes d'une année à l'autre, en raison de l'urbanisation, mais inférieur

aux communes de la même strate démographique ;

- des dotations cumulées de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation de Solidarité Rurale) en baisse de 25 000 € par rapport à 2016 ;
- une inscription d'emprunts qui peut être rendue nécessaire selon la planification prévue des travaux envisagés.

Le sérieux budgétaire est donc de mise avec une proposition triple :

- ne pas augmenter les taux d'imposition malgré le contexte difficile ;
- ne pas réduire l'abattement général à la base en matière de fiscalité directe (autre levier d'action pour augmenter le produit de la taxe d'habitation) ;
- et assurer une encore meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Fonctionnement

Dépenses

- Baisse globale des dépenses recherchées avec une stabilité des dépenses à caractère général et légère hausse de celles concernant l'entretien de la voirie et le carburant en raison de la tendance haussière du pétrole.

- Economies attendues :

- * sur certaines fournitures et services, ceux-ci étant réalisés au maximum désormais via des groupements d'achat (Energies, fournitures, contrat d'entretien) et des contrats renégociés (téléphonie, informatique ...).
- * sur le coût de l'énergie électrique, en lien avec la réduction généralisée des horaires de fonctionnement de l'éclairage public (+ remplacement d'armoires de commandes) et le remplacement de lampes vieillissantes.
- * sur les frais de personnel en raison du non remplacement poste à poste de 2 agents, l'un en disponibilité pour 1 an et l'autre partant en retraite au printemps.

- Dépenses complémentaires nouvelles à prévoir :

* Contrat de prestation avec une entreprise de nettoyage sur la Salle Polyvalente et la Salle de Sports des Ecoles en contrepartie du non-remplacement à temps complet d'un agent.

* Politique de gestion des archives et documents municipaux à mettre en œuvre : Intervention d'un archiviste, numérisation des registres état-civil et d'autres documents, open-data, achat de logiciel de dématérialisation et de classement de documents...

- Nouvelles règles comptables sur les amortissements du CCAS ayant pour conséquences depuis 2016 de lui verser une subvention d'équilibre importante (5 740 € en 2016). Cette dotation sera renouvelée selon le besoin.

- Intérêts d'emprunts 2017 de 75 000 € (84 000 € en 2016).

- Prélèvement prenant en compte la baisse de la DGF avec pour objectif un montant envisagé entre 500 000 € et 600 000 €.

Recettes

- Stabilité globale du produit des encaissements liés aux services : ALSH, garderie, locations diverses, Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, remboursement des rémunérations de la bibliothécaire et la responsable Crèche, et depuis 2016, aides de la CAF sur les rythmes scolaires et la garderie périscolaire.

- Stabilité des reversements « Personnel » émanant des budgets Eau, Assainissement et Caisse des Ecoles.

- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

Observation :

La revalorisation législative des valeurs locatives est fixée à 0,40 % pour 2017 (1 % en 2016). Ne sont pas, à ce jour, connues les bases prévisionnelles 2017. Néanmoins, à base égale revalorisée de 0,40 %, le produit fiscal supplémentaire serait d'environ 7 000 € et le produit supplémentaire lié à l'évolution physique des bases (constructions neuves) est évalué à 15 000 €.

- Maintien de la contribution de la CCPA au titre du reversement fiscal des éoliennes et statu quo de la dotation de solidarité communautaire.

Investissement

Dépenses

Dépenses incompressibles :

- Remboursement du capital des emprunts : 196 000 € (239 000 € en 2016)
- Déficit d'investissement 2016 reporté en 2017 de 187 900 € (255 900 € en 2016)

Dépenses avec financements inscrits en 2016 faisant l'objet d'un report sur 2017 :

- Chapelle Saint-Jaoua : solde de la rénovation des vitraux
- Ecole Publique : achèvement du marché de rénovation 2016, dont les menuiseries extérieures (avec problématique d'amiante)
- Chapelle Saint-Jean : travaux d'entretien
- Centre de Secours de Plabennec : versement du solde du fonds de concours de 36 750 €

- Eglise : travaux d'aménagement des abords extérieurs
- Réseaux aériens et éclairage public : paiement du solde de la mise aux normes des candélabres et des armoires de commande
- Médiathèque : poursuite des études et recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- Mairie : amélioration de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'entrée du parking
- Autre opération : différents sites sur le bourg sont à équiper de nouveaux dispositifs de collecte.

Dépenses à inscrire en 2017 car décisions prises en 2016 :

- Place Aline Bergot (née Abiven): mise en œuvre des travaux d'aménagement extérieurs à l'opération de logements locatifs sociaux et participation à la déconstruction de la friche
- Gros travaux au bourg : aménagement de l'espace communal et création d'une voie nouvelle entre le multisport et la rue de la Libération
- Travaux urbains : aménagement de sécurité rue Jean-Pierre Calloc'h
- Rue des Moulins : VRD et enfouissement de réseaux
- Jardin du Prat : travaux d'aménagement

Dépenses obligatoires, car liées à des impératifs divers :

- Normes électriques, incendie, sécurité : renouvellement d'extincteurs et blocs autonomes sur divers bâtiments, mise en place d'une alarme sur la Salle de Sports des Ecoles, trappe d'accès au clocher,...
- Sécurité générale : remplacement de candélabres cassés
- Cimetière : création de 4 caveaux
- Accessibilité PMR des lieux publics : rampe PMR devant Plouvien Solidaire
- Maintien du service public : Mairie-Poste : travaux d'aménagement dans le cadre du transfert du service postal à la mairie
- Usage normal des bâtiments : étanchéité de la partie plane de la toiture de la salle polyvalente

Opérations programmées annuellement :

- Marché à bons de commande : VRD campagne et bourg
- Renouvellement de panneaux : numéros de rue sur nouveaux lotissements, plaques de rue, panneaux de police...

Autres opérations concernant des demandes ou des besoins exprimés qui seront à étudier en Commissions et à prioriser dans une enveloppe budgétaire limitée :

- Ecole des Moulins : mise en place de rideaux en lien avec le remplacement des menuiseries extérieures
- Chapelle Saint-Jean : études sur rénovation de la charpente, toiture et vitraux (proposée par les services de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Chapelle Saint-Jaoua : étude de préservation des fresques et étanchéité de la périphérie du bâtiment
- Réseau d'eaux pluviales : élaboration d'un schéma directeur
- Signalétiques : numérotation des habitations en zone rurale
- Salle polyvalente : amélioration de la cuisine par transfert de matériels de la Forge
- Maison de l'Enfance : mobilier supplémentaire
- Bourg : 4 panneaux informatifs entrées de l'agglomération / passage piéton entre la mairie et la rue Brizeux / radar pédagogique
- Mairie : remplacement du sol de la salle du Conseil Municipal / réfection des toilettes extérieures / remplacement du standard téléphonique / logiciel de gestion du cimetière (Achat groupés par 5 communes possible)
- Divers : éclairage de sécurité près du vestiaire du stade et de la cantine, amélioration de l'accès à la cuisine par l'ACA (Salle polyvalente)

Recettes

Les recettes seront constituées, pour les plus importantes, des éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé (Prélèvement 2016 réalisé sur 2017) de 667 780 €, qui n'a jamais été aussi élevé,
- Un produit de Taxe d'Aménagement non notifié à ce jour, mais qui sera vraisemblablement stable (32 600 € encaissés en 2016),
- Le FCTVA d'un montant de 52 000 € (76 629 € en 2016) sur les investissements 2015,
- Un virement de la section de fonctionnement non déterminé mais souhaité supérieur à 500 000 €,
- des subventions et dotations nouvelles :
 - * Restructuration de la rue des Moulins
 - * Logements sociaux « Place Aline Bergot (née Abiven) »
- Des soldes de subventions :
 - * Chapelles, dont vitraux de Saint-Jaoua,
 - * Forge,
 - * Logements sociaux de Guiguien,
 - * Travaux Ecole des Moulins, Maison de l'Enfance,
 - * VRD (dernière année, le CD29 ayant mis fin à ses aides),
 - * Enfouissement de réseaux rue Jean-Pierre Calloc'h,

- * Terrain multisports,
- * Médiathèque sur informatisation.
- Un emprunt pour financer la rue des Moulins peut être envisagé si besoin.

EAU

A terme et au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la compétence de l'Eau sera dévolue à la Communauté de Communes. Une réflexion a été entamée et sera poursuivie avec les communes et la CCPA sur la meilleure date pour ce transfert : 2018 ? 2019 ? 2020 ?

La situation des comptes sera, a priori, bonne et les installations de la station de pompage, récemment rénovée, n'appellent pas d'investissement à court terme.

Le réseau de distribution est fragile sur certains secteurs, dont Tariec. L'audit du Syndicat du Bas-Léon préconise un programme pluriannuel de renouvellement de ce réseau.

Fonctionnement

Dépenses

- En raison de la baisse progressive du taux de nitrate, et son maintien au même niveau depuis plusieurs mois (39 mg/l), et de déséthylatrazine dans l'eau brute, les achats d'eau à la Lyonnaise pourraient être encore réduits. Néanmoins, 2 facteurs influent sur une hausse des achats d'eau :

- * un risque de pénurie sur le captage de Caëlen (niveau bas du puits).
- * une très forte demande de fourniture d'eau de la SILL (Eau fournie par le captage et le réseau dédié de Kerriou).
- Le remplacement des compteurs anciens se poursuivra.
- Depuis la mise en route de la station de Caëlen rénovée, de nouvelles fournitures de produits sont à prévoir.
- Les intérêts d'emprunts sont faibles : 670 €.
- L'amortissement obligatoire des travaux de la station de Caëlen générera à partir de 2017 des écritures comptables entre les sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas encore les volumes à facturer aux clients du service. Néanmoins, le volume de l'eau mis en réseau à partir du réservoir en 2016 s'élève à 303 000 m³ (contre 240 000 m³ en 2015) dont 80 000 m³ en faveur de la SILL (Hors approvisionnement du Bas-Léon).

Considérant la stabilité des tarifs fixés pour la consommation 2016, le nombre d'abonnés supplémentaires (9) et la régularité de la forte consommation de la SILL (facturée en année N), le montant attendu de la redevance sera stable.

- Le montant des produits des raccordements sera lié à la mise en route d'une vingtaine de nouveaux pavillons.
- L'excédent de fonctionnement reporté en hausse est de 54 787,72 € (46 160,93 € en 2015) traduisant la bonne santé financière du service.

Investissement

Dépenses

- Le capital des emprunts à rembourser est de 11 380 €.
- La rénovation de la station de pompage a été achevée en 2016: la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée au Syndicat du Bas-Léon, seule sera prévue sur cette opération une enveloppe consacrée au fonds de concours, soit 15 500 € par an pendant 15 ans.
- Afin de pouvoir améliorer le rendement technique du réseau, une sectorisation du réseau sera étudiée, permettant de localiser les fuites.
- Un crédit sera consacré aux travaux de raccordements de particuliers.
- Une provision financière est prévue pour équiper en réseau les logements locatifs sociaux de la place « Aline Bergot (née Abiven) ».
- L'achat d'un fourgon dédié aux services Eau et Assainissement paraît nécessaire.

Recettes

- L'excédent d'investissement reporté en 2017 est de 55 199,54 €.

ASSAINISSEMENT

A terme et au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la compétence de l'Assainissement collectif sera dévolue à la Communauté de Communes.

Une réflexion a été entamée et sera poursuivie avec les communes et la CCPA sur la meilleure date pour ce transfert : 2018 ? 2019 ? 2020 ?

La situation des comptes sera, a priori, bonne, et les installations de la station de Croas-Mesduan et des pompes de refoulement ont été récemment rénovées. Le réseau devra faire l'objet d'un audit de détection des eaux parasites.

Fonctionnement

Dépenses

- Le coût de fonctionnement est stable en 2017, Véolia intervenant de manière régulière sur la station d'épuration dans le cadre d'un contrat d'assistance technique (à renouveler à partir de juin).
- Le montant du reversement Personnel au Budget Général est stable, celui-ci ayant été réduit dès 2016 en corrélation avec une présence moindre des services sur la gestion directe de la station.
- Le montant des intérêts est de 18 600 €.

Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas à ce jour le volume de la production d'eaux usées : néanmoins, considérant le nombre de foyers raccordés en 2015 (16), une hausse de 3 000 € du produit correspondant est réaliste, même si le volume moyen assaini par foyer, comme sur l'eau, est en baisse.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à l'achèvement de constructions sur la présente année (15 raccordements en 2016 et 13 attendus sur 2017).
- L'excédent reporté de 2016 est de 21 603,27 € (17 395,40 € en 2015).

Investissement

Dépenses

- Le capital à rembourser est de 56 600 €.
- Un crédit sera consacré aux travaux de raccordements de particuliers.
- Des travaux de remplacement de tampons de visite dégradés sont envisagés ainsi qu'une modification du système de lavage des filtres de la station de traitement par l'eau naturelle des drains.
- Une provision financière sera prévue pour équiper en réseau les logements locatifs sociaux de la place « Aline Bergot (née Abiven) ».
- L'achat d'un fourgon dédié aux services Eau et Assainissement paraît nécessaire.

Recettes

- Une recette FCTVA de 35 300 € sera perçue sur travaux 2015 (rue des Moulins).
- L'excédent d'investissement reporté en 2017 de 65 022,59 €.

En conclusion :

- *pas d'augmentation des taux de fiscalité ni des redevances,*
- *gestion sérieuse avec non remplacement immédiat du départ d'agents tout en maintenant autant que possible la qualité du service,*
- *Maintien d'une capacité d'investissement sans recours excessif à l'emprunt.*

Le Conseil Municipal,

- débat des rapports, propositions et orientations évoquées ci-dessus de la manière suivante :

Mariette L'AZOU évoque l'utilité de l'achat d'un fourgon de remplacement : Pierre JOLLÉ lui répond que son usage sera rediscuté ultérieurement mais que, d'ores et déjà, les associations l'utilisent régulièrement et de même, bien sûr, les services municipaux.

Elodie JOUBERT demande le sentiment des élus sur l'exécution du contrat d'assistance avec VEOLIA sur la station d'épuration. Pierre JOLLÉ répond que le suivi est sérieux mais que des mises au point et rappels d'actions s'avèrent nécessaires. Le contrat serait renouvelé à partir de Juin.

Myriam LE BORGNE s'inquiète des modalités de non-remplacement de 2 agents : Pierre JOLLÉ informe les conseillers que, sur une période de quelques mois et afin de valider ou non la nécessité de les remplacer, les tâches seront assurées par des entreprises (nettoyage et petits travaux) et une nouvelle répartition des tâches entre les employés municipaux opérée.

- prend acte de la tenue ce débat d'orientations budgétaires 2017 sur la base de la note de synthèse ci-dessus.

Délibération n°
08/02/2017-06

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - PLU du Pays des Abers
Débat sur les orientations générales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13,
Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1^{er} novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.
Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,
Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par le Maire, Président de la CCPA,

Les orientations générales du PADD sont présentées et après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

Elodie JOUBERT évoque les difficultés juridiques de mise en place de panneaux d'information commerciales de préannonces.

Bertrand ABIVEN et Le Maire, Président de la CCPA, lui répondent que cette gestion des annonces publicitaires par enseignes relève d'une réglementation nationale coercitive dont l'application relève de la Préfecture.

Pierre JOLLÉ s'interroge sur la politique à mettre en place afin d'accueillir des entreprises souhaitant se développer et si des capacités supplémentaires existent.

Le Maire, Président de la CCPA, informe les conseillers du projet de la zone de Kerlouis en Lannilis et d'une étude d'extension à Penhoat en Plabennec.

Olivier LE FUR évoque la difficulté de cohabitation entre les activités agricoles, industrielles et l'habitat.

Il considère que les habitants du secteur (dont les néo-ruraux) privilégient la qualité de vie au détriment du développement économique.

Le Maire, Président de la CCPA, lui répond que le PLUI sera un instrument d'anticipation pour l'implantation des activités et relativise les propos sur le problème de cohabitation en indiquant que les recours sont déposés par un très faible nombre de personnes.

Olivier LE FUR évoque l'attractivité des centres-bourgs et les difficultés de stationnement.

Le Maire, Président de la CCPA, répond qu'en ville, de plus en plus de zones sont payantes, afin de permettre une fluidité de fréquentation des commerces mais que sur notre secteur, le stationnement urbain n'est pas véritablement un problème.

Enfin Olivier LE FUR demande si l'inventaire exhaustif des zones humides de Plouvien sera repris par des documents d'urbanisme.

Bertrand ABIVEN l'informe que ce sera le PLUI qui intégrera ces données, en 2019 a priori.

Pierre JOLLÉ demande si le PLUI évoquera les déchets d'une manière générale.

Le Maire, Président de la CCPA, répond que le PLUI mettra en œuvre une politique réglementaire mais que la PADD n'évoque pas ce sujet.

Pierre JOLLÉ interroge le Maire, Président de la CCPA sur le stationnement anarchique en agglomération et les solutions à y apporter par le PLUI.

Le Maire, Président de la CCPA, indique, comme c'est déjà le cas actuellement, que les maisons neuves doivent intégrer, par les règlements locaux d'urbanisme, 2 places de stationnement.

La présente délibération est transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n°
08/02/2017-07

Mespeler : dénomination de voie
Rue de MESPELER

Les Conseillers, lors de la séance du 9 novembre 2017, avaient pris connaissance d'un projet de lotissement à Mespeler déposé à l'automne par Nexity sur les parcelles des consorts Jestin.
Considérant l'urbanisation de ce secteur, il apparaît nécessaire de dénommer les voies le desservant.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René MONFORT,
Accepte la proposition de la Commission Culture-Animations-Sports :
- Rue de MESPELER

Cette dénomination concerne la voie partant de la rue du TREGOR jusqu'au bout de cette voie.

La dénomination de la rue du lotissement Nexity et de l'impasse vers le Nord est reportée à une prochaine séance.

Transfert de compétence Eau et Assainissement à la CCPA
Information par le Maire

Le Maire, Président de la CCPA, rappelle aux conseillers qu'à terme et au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la compétence de l'Eau sera dévolue à la Communauté de Communes.
Une réflexion a été entamée et sera poursuivie avec les communes et la CCPA sur la meilleure date pour ce transfert :
2018 ? 2019 ? 2020 ?

Le plus tôt sera le mieux selon le Maire, le risque existant de perdre des dotations bonifiées de l'Etat dès 2018 si suffisamment de compétences ne sont pas exercées par la Communauté.

Pour cette raison, l'avis de quelques conseillers est de transférer cette compétence dès 2018, permettant de mettre en œuvre des mesures de gestion efficiente, à adapter progressivement le cas échéant, afin de transmettre un dossier bouclé aux nouvelles équipes municipales en 2020.

<p style="text-align: center;">Salle de Sports de Mespeler Nouvelle dénomination</p>

Depuis des décennies, le quartier desservi par les rues de l'Armor, de l'Argoat, de Cornouaille et la place de Bretagne, plus le complexe sportif, est dénommé dans le langage courant, Mespeler.

Or, le hameau de Mespeler est géographiquement situé au Nord/Est de la rue du Trégor.

Les usagers des différents secteurs peuvent être troublés par ce manque de clarté.

La dénomination de la Salle de Sports de Mespeler, située en dehors de cette zone ajoute encore au trouble.

Afin de clarifier les choses, la proposition de la commission Culture-Animations-Sports est de dénommer cette salle sans allusion au quartier de Mespeler.

Le Conseil ne parvenant pas à trouver un accord sur différentes propositions, Le Maire l'invite ses membres à y réfléchir pour la séance du 31 mars prochain.

<p style="text-align: center;">Informations</p>
--

- Olivier LE FUR informe les Conseillers de l'annonce par la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Finistère du projet de fermeture d'une classe sur l'Ecole Saint-Jaoua.

Les effectifs moyens seraient de 31 élèves par classe.

- Un comité des fêtes associatif est en cours de constitution.

- Des animations municipales sont programmées sur la Forge :

* 4 mars : Stéphane LAURENS, magicien

* 8 avril : Gérard JAFFRES, chanteur

* 17 juin : Foreign Affairs, groupe anglais

<p style="text-align: center;">Prochaines réunions</p>

Prochain Conseil Municipal :

Séance budgétaire et compte administratif 2016 le 31 mars 2017

Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales :

13 mars et 21 mars

Commission Travaux :

23 février (Rue des Moulins) et 7 mars

Commission Animations :

7 mars

Commission Enfance/Jeunesse :

20 mars

La séance a été levée à 23 h 15.